

**BULLETIN D'INFORMATION
ET RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 3 février 2023

AVIS ET PUBLICATION :

▪ **SERVICES DECONCENTRES :**

- DDETSPP
- D.D.T.

▪ **DIVERS**

- CHU de Reims

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SERVICES DECONCENTRES

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) de la Marne p 4

- Arrêté du **24 janvier 2023** portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DDETSPP de la Marne

Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Marne p 7

- Arrêté du **24 janvier 2023** portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DDT de la Marne

- Arrêté préfectoral n° 03-2023-PE du **1^{er} février 2023** portant agrément de l'association « Vesle Noblette » en tant qu'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

DIVERS

Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne p 13

- arrêté LMF/LL/RC/2023-021 du **1^{er} janvier 2023** portant attribution de compétences et délégation de signature

- arrêté LMF/LL/RC/2023-022 du **1^{er} janvier 2023** portant attribution de compétences et délégation de signature

- arrêté LMF/LL/RC/2023-023 du **1^{er} janvier 2023** portant attribution de compétences et délégation de signature

- arrêté LMF/LL/RC/2023-024 du **1^{er} janvier 2023** portant attribution de compétences et délégation de signature

- arrêté LMF/LL/RC/2023-025 du **1^{er} janvier 2023** portant attribution de compétences et délégation de signature

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDETSPP

**Arrêté du 24 janvier 2023
portant désignation des membres de la formation spécialisée
du comité social d'administration de la DDETSPP de la Marne**

La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de la DDETSPP de la Marne ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée ;

arrête :

Article 1^{er}

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration de la DDETSPP de la Marne :

Membres titulaires	Membres suppléants
au titre de FO	
M. Manuel GIL	Mme Marie-Hélène POIROT
Mme Sabine MASSON	M. Quentin CAILLIEZ
Mme Valérie PETIT	Mme Séverine MERCIER
M. Philippe RODILHAT	Mme Séverine FOURNET
au titre de UFSE-CGT	
Mme Isabelle WOIRET	M. Anthony SMITH

Article 2

Le mandat des membres de la formation spécialisée susvisée entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3

La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

**La Directrice départementale de
l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection
des populations de la Marne,**



Ghislaine LUCOT

Services déconcentrés

DDT



**Arrêté du 24 janvier 2023
portant désignation des membres de la formation spécialisée
du comité social d'administration de la DDT de la Marne**

Le Directeur départemental des territoires de la Marne,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de la DDT de la Marne ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée ;

arrête :

Article 1^{er}

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration de la DDT de la Marne :

Membres titulaires	Membres suppléants
au titre de UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	
Mme Christine FROMM	M. Philippe BIERMANN
Mme Estelle DEVANLAY	Mme Juliette JACQUESSON
Mme Virginie ROUX	M. Jean FOSSET
Mme Céline GARDEL	M. Vincent HENRIET
au titre de FO	
M. Michel CARDOT	M. Jean-Marc HANCZYK

Article 2

Le mandat des membres de la formation spécialisée susvisée entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3

Le Directeur départemental des territoires de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

**Le Directeur départemental des
territoires de la Marne**


Sylvestre DELCAMBRE

Châlons-en-Champagne, le **01 FEV. 2023**

N° 03 -2023-PE

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association « Vesle Noblette » en tant qu'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.434-26 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu le décret du 16 mars 2022 nommant Monsieur Henri PREVOST en qualité de Préfet du département de la Marne ;

Vu l'arrêté n°2022-030 du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, Secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 01 octobre 2022 à Vadenay votant à l'unanimité l'adhésion de l'association de pêche « Vesle Noblette » à la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de la Marne ;

Vu le récépissé de déclaration de création de l'association « Vesle Noblette », en date du 16 novembre 2022 ;

Vu le dossier de demande d'agrément, présenté par l'association « Vesle Noblette », représentée par Monsieur le président Denis GIRARD ;

Vu l'avis favorable du 15 décembre 2022 de la FDAAPPMA de la Marne à cette demande d'agrément.

Considérant que les statuts de l'association « Vesle Noblette » sont conformes aux statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique fixés par l'arrêté du 16 janvier 2013 ;

Considérant que le dossier de demande comprend la justification des droits de pêche et le nombre de membres actifs nécessaires conformément à l'arrêté du 16 janvier 2013.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne.

ARRETE

Article 1 :

Le statut d'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique est accordé à l'association de pêche « Vesle Noblette », dont le siège social est situé : Mairie de Bouy, place Pierre Georges Latécoère, 51400 Bouy.

Article 2 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs.

Une copie sera adressée pour information à l'Office Français de la Biodiversité et à la Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

**Pour le Préfet de la Marne et par délégation,
Le Secrétaire général,**

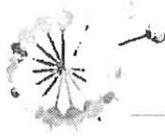


Emile SOUMBO

Divers

Divers

**Groupement Hospitalier de
Champagne**



GROUPEMENT HOSPITALIER DE CHAMPAGNE



CHU DE REIMS



CENTRE HOSPITALIER

LMF/LL/RC/2023-021

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Arrête :

Article 1 : Madame Joëlle FERRAND, Attachée d'administration hospitalière, est chargée des fonctions de référent achat du Centre Hospitalier de Fismes au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Joëlle FERRAND a compétence jusqu'au 31 décembre 2023 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins du Centre Hospitalier de Fismes, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT et dans le respect des bonnes pratiques en matière de cumul ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 100 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat qui relève de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Joëlle FERRAND respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

LMF/LL/RC/2023-021

1/3

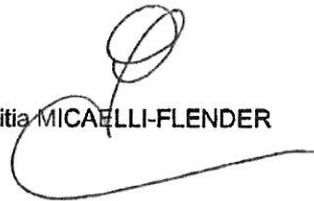
Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet. Il sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

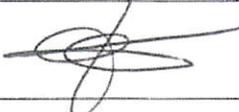
Reims, le 1^{er} janvier 2023

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' and 'M' followed by a long horizontal stroke.

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature référencé LMF/LL/RC/2023-021 le 02/02/2023..... :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Joëlle FERRAND	A.A.H	JF	

Vu, le 02/02/2023,
Le directeur délégué
du C.H. de Fismes




Romain Fève

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU ensembles, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Arrête :

Article 1 : Madame Aurélie HACHEZ, Adjoint des cadres, est chargée des fonctions de référent achat du Centre Hospitalier de Fismes au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Aurélie HACHEZ a compétence jusqu'au 31 décembre 2023 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins du Centre Hospitalier de Fismes, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT et dans le respect des bonnes pratiques en matière de cumul ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 100 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat qui relève de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Aurélie HACHEZ respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

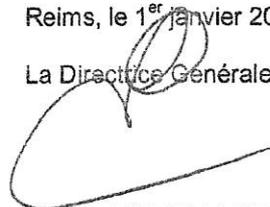
Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet. Il sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1^{er} janvier 2023

La Directrice Générale



Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncé LMF/LL/RC/2023-022 le ..02/02/2023

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Aurélie HACHEZ	ACH	AM	

Vu, le 02/02/2023,
Le directeur délégué
du C.H. de Fismes




Romain Fève



GROUPEMENT HOSPITALIER DE CHAMPAGNE



CHU DE REIMS



CENTRE HOSPITALIER

LMF/LL/RC/2023-023

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Arrête :

Article 1 : Madame Nathalie TADYSZAK, Pharmacien, est chargée des fonctions de référent achat pharmaceutique du Centre Hospitalier de Fismes au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Nathalie TADYSZAK a compétence jusqu'au 31 décembre 2023 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Centre Hospitalier de Fismes, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT et dans le respect des bonnes pratiques en matière de cumul ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat qui relève de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Nathalie TADYSZAK respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

LMF/LL/RC/2023-023

1/3

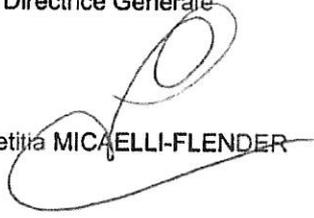
Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet. Il sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1^{er} janvier 2023

La Directrice Générale

Laetitia MICARELLI-FLENDER



Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncé LMF/LL/RC/2023-023 le ... 02/02/2023 ... :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Nathalie TADYSZAK	Pharmacien	NT	

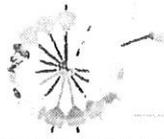
Vu, le 02/02/2023,
Le directeur délégué
du C.H. de Fismes




Romain Fève

LMF/LL/RC/2023-023

3/3



GROUPEMENT HOSPITALIER DE CHAMPAGNE



CHU DE REIMS



CENTRE HOSPITALIER

LMF/LL/RC/2023-024

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Arrête :

Article 1 : Madame Lydie VALLET-TADEUSZ, Pharmacien, est chargée des fonctions de référent achat pharmaceutique du Centre Hospitalier de Fismes au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Lydie VALLET-TADEUSZ a compétence jusqu'au 31 décembre 2023 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Centre Hospitalier de Fismes, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT et dans le respect des bonnes pratiques en matière de cumul ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat qui relève de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Lydie VALLET-TADEUSZ respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

LMF/LL/RC/2023-024

1/3

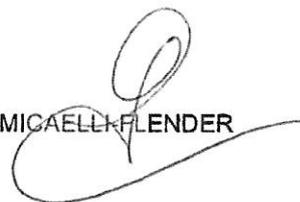
Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet. Il sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1^{er} janvier 2023

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncé LMF/LL/RC/2023-024 le 4.02.2023..... :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Lydie VALLET- TADEUSZ	PH		

Vu, le 02/02/2023,
Le directeur délégué
du C.H. de Fismes




Romain Fève

LMF/LL/RC/2023-024

3/3

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU ensembles, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Arrête :

Article 1 : Monsieur Pierre ZIETEN, Adjoint des Cadres, est chargé des fonctions de référent achat du Centre Hospitalier de Fismes au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Monsieur Pierre ZIETEN a compétence jusqu'au 31 décembre 2023 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins du Centre Hospitalier de Fismes, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT et dans le respect des bonnes pratiques en matière de cumul ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 100 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat qui relève de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Monsieur Pierre ZIETEN respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet. Il sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1^{er} janvier 2023

La Directrice Générale



Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature référencé LMF/LL/RC/2023-025 le 02/02/2023..... :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Pierre ZIETEN	Adjoint des Cadres	PZ	

Vu, le 02/02/2023,
Le directeur délégué
du C.H. de Fismes




Romain Fève

LMF/LL/RC/2023-025

3/3